

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2022

### Nombre de Conseillers

En exercice : **27**  
 Présent(s) : **21**  
 Votants : **24**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 30 mars 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 24 mars 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, M. Roberto CANAL, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. DELAFOSSE Loïc.

### **Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. MARTIAL Gilles, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne.

**Absents** : Mme GERVAIS Annie, GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique.

**Secrétaire** : Mme DEVAUX Carole

## N°11-2022 – Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022,

Vu la loi des finances 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de conserver les mêmes taux d'imposition que pour l'exercice budgétaire 2021, soit :**
  - **Foncier bâti : 25,38 %**
  - **Foncier non-bâti : 65,23 %**

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,4%**

- **DE DEMANDER à Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
 Suivent au registre les signatures des membres  
 Présents*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,

**Françoise GAUQUELIN**



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 01/04/2022

Et publication le 04/04/2022

Le Maire

**Françoise GAUQUELIN**

